DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

OBJET : Fonctionnement du Périscolaire du mercredi

20260055

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Etaient présents : BUFFONE Ennio, DUPIN Nicole, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond.

Pouvoirs : BRIERE Matthieu donne pouvoir à JACQUES Florence, CONDAMIN Delphine donne pouvoir à FRANÇOIS Philippe, DUPLAN Véronique donne pouvoir à FAYE Pascale, LACHENAL Geneviève donne pouvoir à DUPIN Nicole, VERDENET Clotilde donne pouvoir à FRANÇOIS Christine.

Absents : COLLIN Catherine, DELACOURT Marc

Secrétaire de Séance : FAURE Sébastien

Date de convocation du Conseil : le 16 octobre 2026
Nombre de conseillers : 19
Nombre de présents : 12
Pouvoirs : 5

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter sur le fonctionnement du périscolaire du mercredi hors vacances scolaires pour l'année 2026-2027.

Fonctionnement du Périscolaire :

Le périscolaire du mercredi fonctionnera dans les locaux de l'espace modulaire et de la salle Jules Ferry du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 2 ans et demi à 13 ans, chaque tranche d'âge étant répartie dans des espaces différents :

- de 2 ans et demi à 6 ans (enfants en classes de maternelle) : espace modulaire ;
- de 6 à 13 ans (enfants en classes de primaire et collège) : salle Jules Ferry.

Il sera ouvert tous les mercredis en période scolaire.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20261022-20260055-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Personnel d'encadrement
Le périscolaire du mercredi sera dirigé par Valérie DELESTRE, animatrice communale, titulaire du BAFD. La directrice formera son équipe d'animation et présentera la liste des animateurs pour avis à Madame la Maire avant la date d'ouverture du périscolaire du mercredi.

Rémunération :
La rémunération est fixée comme suit :

Catégories	Rémunération journalière brute
Directeur Adjoint :	80€
Animateurs :	
Titulaire du BAFA	65€
En cours de formation BAFA	55€
Non Diplômé	51,10€

Chaque membre du personnel d'animation aura droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale.

Charges sociales URSSAF
Les charges sociales seront calculées selon un barème forfaitaire des bases de calcul établi par l'URSSAF.

Personnel de service :
Le personnel de service assurera le nettoyage des locaux et le service des repas à midi.

Repas
Les repas seront servis par la société SHCB dont le siège social se trouve à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère).

Assurance
Les risques accidents aux enfants et au personnel, la responsabilité de la Commune vis-à-vis des enfants et du personnel seront couverts par un contrat passé avec ACSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les dispositions suivantes pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi 2026-2027.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 22 octobre 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS

MAIRIE DE NEYRON (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20261022-20260055-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026